

AFFOUAGE
REGLES A OBSERVER

PERIODE D'ABATTAGE

De l'attribution de la coupe au 15 avril.

L'abattage après le 15 avril est interdit, les arbres commençant à monter en sève.

PERIODE DE DEBARDAGE DES BOIS

Le débardage des bois, c'est-à-dire la descente des bois jusqu'au bas de la coupe peut se faire tout au long de l'année.

ABATTAGE

Ne seront pas abattus :

- les arbres portant des coups de griffe (baliveaux)
- les arbres portant des marques de peinture rouge, blanche, ou rouge et blanche (limites de la coupe, de la parcelle ou de la forêt)

La coupe de l'arbre se fera le plus près possible du sol, une souche laissée trop haute donnant des rejets de mauvaise qualité et peu durables dans le temps.

La section de la souche sera laissée lisse et en pente (refaçonnage après abattage si nécessaire), de façon à empêcher l'eau de pluie de stagner et d'occasionner des pourritures qui pourraient détruire les rejets.

Tous les pins et résineux non griffés seront abattus.

S'ils ne sont pas récupérés par l'affouagiste, ils devront être ébranchés, débités et laissés dans les andains.

MISE EN TAS DES BOIS

Les bois ne seront pas mis en tas contre les baliveaux sauf pour une période courte. Les tas de bois devront recouvrir le moins de souches possibles, de façon à ne pas empêcher la pousse des rejets.

MISE EN ANDAINS DES BRANCHES

Les branches non récupérées seront mises en tas sur les limites du lot, de façon à former des andains disposés dans le sens de la pente, les plus étroits possible. Pour ce faire, les branches seront disposées dans le sens de la longueur du tas et non en travers.